

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 aux élus par mail le 15 février 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 21 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-10

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de sport polyvalente. Ce projet a été présenté auprès des différents financeurs publics (Europe, Etat, Région et Département) susceptibles de répondre favorablement aux projets d'équipements sportifs.

Suite aux informations complémentaires obtenues par Monsieur le Maire, le plan de financement a évolué et serait le suivant :

LEADER (FEADER)	3.29 %	72 954 €	
ETAT DETR	27.07 %	600 000 €	Obtenu
ETAT DSIL	13.54 %	300 000 €	
AGENCE NATIONALE DU SPORT	4.51 %	100 000 €	
REGION OCCITANIE	18.05 %	400 000 €	Obtenu
DEPARTEMENT	13.54 %	300 000 €	Obtenu
PARTICIPATION COMMUNE	20.00 %	443 239 €	
TOTAL H.T.		2 216 193 €	

Après un moment d'échanges le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/2/2024

ID : 048-214801045-20240221-2024_10-DE

ADOpte le projet présenté d'un montant prévisionnel global de 2 216 193,
ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé à ce jour,
SOLLICITE les aides financières du FEADER, de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport aux taux autorisés,
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération,
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-56 du 09/06/2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST ROUTE DE MALBOUZON

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée Est Route de Malbouzon. Ce projet consiste à finir les aménagements de traversée de bourg en prévoyant l'enfouissement des réseaux secs et humides, la sécurisation de l'entrée du village. Il est prévu la réalisation de trottoirs avec accotements stabilisés afin d'améliorer l'accès au village pour les résidents de ce quartier et de la maison de retraite, divers aménagements paysagers, de la maçonnerie, des espaces verts et de la signalisation. Il est également prévu la reprise de l'éclairage public avec la pose de candélabres esthétiques et performants énergétiquement. Le projet étant extrêmement onéreux, la commune souhaite le réaliser en 2 ou 3 phases.

Il donne lecture du devis estimatif des travaux de la phase 1 établi par Lozère Ingénierie pour un montant de 530 000 € H.T. sachant qu'environ 115 000 € de cette somme seront pris en charge par le Département au titre de la voirie départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention après de l'Etat (DETR ou autres), la Région Occitanie et du Département de la Lozère pour aider au financement de cette dépense.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-14 du 15/02/2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-12

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – AMENAGEMENT ET RENOVATION
ENERGETIQUE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal de la Poste et de l'appartement situé au 1^{er} étage compris la rénovation énergétique. Il donne lecture de l'estimatif de l'ingénierie et des travaux pour un montant de 353 000 Euros H.T.

Après avoir entendu son exposé et après un moment d'échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et sollicite des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, FONDS VERT) de la Région Occitanie et de l'ADEME pour aider au financement de cette dépense.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-13

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE ENTERREE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une réserve incendie enterrée dans la cour du centre de secours de Nasbinals. L'intérêt de cet équipement, en tant que responsable de la Défense Extérieure contre Incendie (DECI), est de mettre à disposition des services de secours un nouveau point d'eau incendie conforme à la réglementation et couvrant le risque à défendre d'un centre-bourg avec nombreux établissements recevant du public. Actuellement sur les 30 points d'eau existants sur notre commune seulement 5 ont un débit supérieur à 60 m3/h disponibles pendant 2 heures. Il donne lecture de l'estimatif des travaux pour un montant de 148 729.61 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme « Réutilisation des eaux non conventionnelles », de l'Etat (DETR et/ou FONDS VERT) et du Département de la Lozère pour aider au financement de cette dépense.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-14

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE - ANNEE SCOLAIRE
2022/2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 6 240 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : LOCATION SALLE CHALET DU « FER A CHEVAL »

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-85 en date du 7 novembre 2018 fixant le tarif de la location de la salle du Fer à Cheval. Il expose au Conseil Municipal qu'il faudrait revoir ce tarif à la hausse vue l'ancienneté de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de la location de la salle du « Fer à Cheval » à 120.00 € pour 24 heures pour les résidents sur la commune et 170 € pour les non-résidents. Un état des lieux et un relevé du compteur d'électricité sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'utilisateur afin de permettre la facturation de la consommation en fin d'utilisation. Précise la non fixité du montant du Kwh dépendant du prix du Kwh facturé par le fournisseur d'énergie.
- Une caution de 200 € sera demandée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public à chaque utilisateur lors de toute manifestation sauf pour les réunions. Elle sera rendue après contrôle des lieux ou encaisser en cas de dégradations.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - AGENCE POSTALE COMMUNALE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal :

■ La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 16h15 hebdomadaires (16,25/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de Gestionnaire de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) La création, à compter du 21 mai 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif (Catégorie C) à temps non complet à raison de 16h15 hebdomadaires (16,25/35^{èmes}), pour assurer les fonctions de Gestionnaire de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière	: Administrative
Cadre d'emplois	: Adjoint Administratif
Catégorie hiérarchique	: Catégorie C
Grade : Adjoint Administratif	
- ancien effectif	1
- nouvel effectif:.....	2

- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour occuper les fonctions d'Adjoint Technique polyvalent en milieu rural (Entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, du camping municipal, du site du Fer à Cheval. Nettoyage des locaux communaux (bâtiments, gîtes, école, mairie, salles d'activité, camping, WC publics, etc.)

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 2 mai 2024 pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique polyvalent en milieu rural.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'adopter la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 février 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-Pierre REY à Bernard BASTIDE, Angélique CRUEYZE à Laurence RATERY.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 9 janvier 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Nasbinals.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;

– l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement, partenaires, circuits de décision) ;

– la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 048-214801045-20240221-2024_18-DE

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/03/2024 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-71 du 26 octobre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr